

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 NOVEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Prise en compte des
réformes fiscales 2010 –
Politique d'abattement
en matière de taxe
d'habitation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 novembre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 novembre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 10 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 novembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATISTELLI à Monsieur AUDURIER
Monsieur LEBRAY à Monsieur le Maire
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN D'ORO
Madame DE CASTRO COSTA à Madame de CIDRAC (à partir du dossier 10 F 09)
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

*Madame DE CASTRO COSTA quitte la salle à 22h10, au cours de l'examen du dossier 10 F 09

*Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h57, au cours de l'examen du dossier 10 F 11

N° DE DOSSIER : 10 F 12

OBJET : PRISE EN COMPTE DES RÉFORMES FISCALES 2010 - POLITIQUE
D'ABATTEMENT EN MATIÈRE DE TAXE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2010 a fait le choix d'appliquer les abattements de la Ville à la part départementale de la taxe d'habitation dont le montant lui est attribué. Ce choix, défavorable pour les finances de la Ville, était motivé par la volonté de ne pas augmenter la fiscalité sur les familles.

Cet objectif de neutralité fiscale pour les familles peut aujourd'hui être atteint sans peser sur le budget de la Ville. En effet, le Gouvernement ouvre désormais, par une circulaire du 25 octobre 2010, la possibilité aux communes de conserver en l'état le niveau des abattements existant pour la part départementale de la taxe d'habitation, sans changer le niveau des abattements de la part communale.

La part départementale de la taxe d'habitation est ainsi transférée à la Ville avec des taux d'abattement inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le deuxième alinéa de la délibération n° 10 E 11 adoptée le 30 septembre 2010 en ce qu'elle modifie les abattements pratiqués sur la part de la taxe d'habitation du département.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

- ABROGE le deuxième alinéa de la délibération n° 10 E 11 adoptée le 30 septembre 2010 sur la prise en compte des réformes fiscales 2010,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines